
**Navires et technologie maritime —
Échelles de pilote —**

**Partie 3:
Dispositifs de fixation et équipements
associés**

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
*Ships and marine technology — Pilot ladders —
Part 3: Attachments and associated equipment*

ISO 799-3:2022

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6a4d0eb5-5385-488f-82cf-6f2e7a2954a0/iso-799-3-2022>



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 799-3:2022

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6a4d0eb5-5385-488f-82cf-6f2e7a2954a0/iso-799-3-2022>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2022

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

	Page
Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Tire-veilles	1
5 Points d'assujettissement sur le pont	2
6 Équipement d'assujettissement sur la coque à utiliser lors de la mise en place de dispositifs combinés	2
7 Accès au pont	2
8 Ouvertures, accès et batayoles de pavois	3
9 Protections anti-ragage	3
10 Interface entre une échelle de pilote et une échelle de coupée pour utilisation combinée (autrement dit, un dispositif combiné)	3
11 Équipement d'assujettissement (palans)	4
12 Équipement supplémentaire	4
Annexe A (informative) Exemple de dispositif avec trappe	5
Bibliographie	6

[ISO 799-3:2022](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6a4d0eb5-5385-488f-82cf-6f2e7a2954a0/iso-799-3-2022)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6a4d0eb5-5385-488f-82cf-6f2e7a2954a0/iso-799-3-2022>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 8, *Navires et technologie maritime*, sous-comité SC 1, *Sécurité maritime*.

Une liste de toutes les parties de la série ISO 799 se trouve sur le site Web de l'ISO.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

Le présent document complète les exigences existantes de l'OMI concernant les dispositifs de transfert des pilotes et les équipements associés. L'objectif du présent document est de clarifier ces exigences afin de garantir que les dispositifs et les équipements remplissent efficacement leur fonction, laquelle consiste à permettre aux pilotes d'embarquer et de débarquer en toute sécurité. Il complète l'ISO 799-1 et l'ISO 799-2.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 799-3:2022](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6a4d0eb5-5385-488f-82cf-6f2e7a2954a0/iso-799-3-2022)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6a4d0eb5-5385-488f-82cf-6f2e7a2954a0/iso-799-3-2022>

Navires et technologie maritime — Échelles de pilote —

Partie 3: Dispositifs de fixation et équipements associés

1 Domaine d'application

Le présent document spécifie les exigences et les recommandations relatives aux dispositifs de fixation et aux équipements associés des échelles de pilote, et donne des recommandations relatives à leur utilisation. Il s'applique, sans toutefois s'y limiter, à l'assujettissement des échelles à une longueur inférieure à leur longueur totale, aux points d'assujettissement sur les ponts, aux équipements d'assujettissement sur la coque, aux tire-veilles, aux ouvertures et accès de pavois, à l'accès au pont, aux chandeliers, aux protections anti-ragage et aux interfaces entre les échelles de pilote et les échelles de coupée pour leur utilisation combinée.

2 Références normatives

Les documents suivants sont cités dans le texte de sorte qu'ils constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 799-2, *Navires et technologie maritime — Échelles de pilote — Partie 2: Maintenance, utilisation, étude et inspection*

[ISO 799-3:2022](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6a4d0eb5-5385-488f-82cf-6f2e7a2954a0/iso-799-3-2022)

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6a4d0eb5-5385-488f-82cf-6f2e7a2954a0/iso-](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6a4d0eb5-5385-488f-82cf-6f2e7a2954a0/iso-799-3-2022)

[799-3-2022](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6a4d0eb5-5385-488f-82cf-6f2e7a2954a0/iso-799-3-2022)

3 Termes et définitions

Aucun terme n'est défini dans le présent document.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <https://www.electropedia.org/>

4 Tire-veilles

4.1 Les tire-veilles doivent être en cordage en manille de classe 1.

4.2 Deux tire-veilles d'un diamètre minimal de 28 mm et maximal de 32 mm doivent être disponibles à la demande du pilote. Ces cordages doivent être propres.

4.3 Les tire-veilles doivent être attachés par leur extrémité à l'anneau fixé sur le pont et doivent être prêts à être utilisés quand le pilote débarque ou à la demande d'un pilote qui s'apprête à embarquer. Les tire-veilles doivent se prolonger jusqu'à la hauteur des chandeliers ou du pavois au niveau de l'accès au pont avant leur fixation à l'anneau sur le pont.

4.4 Les tire-veilles doivent être marqués et inspectés à des intervalles n'excédant pas ceux exigés pour les échelles de pilote dans l'ISO 799-2.

4.5 Les tire-veilles doivent être stockés conformément aux instructions fournies par le fabricant du cordage. En l'absence d'instructions de la part du fabricant, il convient de dûment tenir compte des recommandations indiquées dans l'ISO 799-2:2021, Annexe B.

4.6 Les tire-veilles doivent être exempts de nœuds.

4.7 Les extrémités du cordage doivent être bridées ou apiquées pour empêcher tout effilochage.

4.8 Lorsqu'ils sont mis en place avec une batayole, les tire-veilles doivent atteindre la hauteur de cette dernière. Voir [8.2](#).

5 Points d'assujettissement sur le pont

5.1 Les anneaux utilisés pour assujettir les tire-veilles ou les échelles de pilote doivent pouvoir résister à une charge d'au moins 24 kN.

5.2 Lorsqu'elle est assujettie au pont supérieur, il convient que l'échelle de pilote soit fixée à une distance d'au moins 915 mm, mesurée horizontalement du bordé vers l'intérieur.

5.3 Lorsqu'une échelle de pilote est mise en place à une longueur inférieure à la longueur totale pour tenir compte des variations de franc-bord, elle doit être assujettie aux deux cordages latéraux de la manière spécifiée par le fabricant de l'échelle de pilote. Dans le cas d'un nœud de bosse, le cordage doit être au moins aussi solide que les cordages latéraux et doit être fixé à un point d'assujettissement sur le pont en respectant les exigences suivantes :

- tous les cordages de fixation utilisés à cette fin doivent être marqués et inspectés conformément à l'ISO 799-2 ;
- Le type de construction, la taille et le type de nœud du cordage de fixation doivent être spécifiés par le fabricant et indiqués à l'utilisateur dans les instructions fournies par le fabricant, conformément à l'ISO 799-2 ;
- Le fabricant de l'échelle doit fournir des conseils aux utilisateurs concernant les autres méthodes approuvées pour assujettir l'échelle à une longueur inférieure à sa longueur totale. Au cours du processus de certification des échelles de pilote, les fabricants doivent fournir à l'administration de la sécurité maritime pour approbation les données des essais mis en œuvre pour déterminer les méthodes d'assujettissement approuvées.

6 Équipement d'assujettissement sur la coque à utiliser lors de la mise en place de dispositifs combinés

Dispositifs d'assujettissement utilisés pour assujettir une échelle de pilote à la muraille du navire : une échelle de pilote doit être assujettie au bordé du navire soit sur une poignée, soit au moyen d'un dispositif mécanique, généralement des pinces magnétiques ou une ventouse pneumatique (voir [Article 11](#)). Cet équipement est uniquement destiné à maintenir l'échelle de pilote ou l'échelle de coupée contre le bordé pour l'empêcher de se détacher de celui-ci une fois sur houle. Cet équipement n'est pas destiné à supporter le poids du pilote, de l'échelle de pilote ou de l'échelle de coupée.

7 Accès au pont

Des dispositifs doivent être prévus pour permettre à toute personne embarquant ou débarquant de passer de manière sûre et commode et sans entrave du sommet de l'échelle de pilote, ou de toute échelle de coupée ou autre dispositif, au pont du navire. Il convient que la largeur de cet accès ne soit pas inférieure à 0,7 m ni supérieure à 0,8 m. Les chandeliers ou poignées situés au sommet de l'échelle de pilote doivent être conformes à [8.3](#) et [8.4](#).

8 Ouvertures, accès et batayoles de pavois

8.1 Lorsque le passage par une ouverture de pavois s'effectue au moyen d'une passerelle aménagée dans les lisses ou le pavois, des poignées appropriées doivent être prévues. Il convient que celles-ci ne soient pas espacées de moins de 0,7 m ni de plus de 0,8 m les unes des autres. Il convient que chaque poignée soit fixée de manière rigide à la structure du navire, à sa base ou non loin de celle-ci ainsi qu'à un point plus élevé, qu'elle soit de forme ronde, d'un diamètre minimal de 32 mm et maximal de 36 mm, et qu'elle dépasse d'au moins 1,2 m le haut des pavois. Il convient que ni chandeliers ni mains courantes ne soient fixés à l'échelle de pavois.

8.2 Lorsque le passage par une ouverture de pavois s'effectue au moyen d'une échelle de pavois, deux batayoles fixées de manière rigide à la structure du navire, à leur base ou non loin de celle-ci, ainsi qu'à des points situés plus haut, doivent être installées. L'échelle de pavois doit être solidement fixée au navire pour ne pas risquer de se retourner. Il convient que ni chandeliers ni mains courantes ne soient fixés à l'échelle de pavois.

8.3 Chaque accès au sommet d'une échelle de pilote doit être équipé de deux poignées ou batayoles. Celles-ci ne doivent pas être espacées de moins de 0,7 m ou de plus de 0,8 m. Il convient que chaque batayole ou poignée soit fixée de manière rigide à la structure du navire, à sa base ou non loin de celle-ci ainsi qu'à un point plus élevé, qu'elle soit de forme ronde avec un diamètre maximal de 32 mm et minimal de 36 mm et qu'elle se prolonge d'au moins 1,2 m au-dessus de son emplacement de fixation à la structure du navire.

8.4 Chaque batayole ou poignée au sommet d'une échelle de pilote doit être équipée d'un dispositif permettant de faire passer un tire-veille dans un anneau situé au sommet de la batayole et de le maintenir en place pendant l'utilisation. Le diamètre intérieur de l'anneau doit être au moins de 60 mm.

9 Protections anti-ragage ISO 799-3:2022

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6a4d0eb5-5385-488f-82cf-6f2e7a2954a0/iso-799-3-2022>
Il convient que les échelles ne soient pas mises en place sur une « arête de couteau » ou une arête vive susceptible de raguer les cordages latéraux. Par exemple, une éclisse, une virure verticale ou un carreau du navire s'élevant au-dessus du pont peut former une arête vive. Dans ce cas comme dans d'autres cas similaires, il convient de mettre en place un élément permettant d'arrondir l'arête, tel qu'un tuyau, afin que les cordages latéraux puissent reposer sur l'arête avec un risque minimal de ragage.

10 Interface entre une échelle de pilote et une échelle de coupée pour utilisation combinée (autrement dit, un dispositif combiné)

10.1 Un dispositif combiné, ou tout autre dispositif présentant des conditions de sécurité et de commodité équivalentes, est exigé par la règle V/23 de la convention SOLAS^[2] lorsque la distance entre le niveau de la mer et le point d'accès au navire est supérieure à 9 m. L'échelle de coupée doit être disposée en direction de l'arrière. Lorsqu'elle est utilisée, il doit y avoir un moyen permettant d'assujettir la plate-forme inférieure de l'échelle de coupée d'une manière telle que l'extrémité et la plate-forme inférieures de l'échelle restent bien contre la partie rectiligne du bordé et, dans la mesure du possible, entre le quart avant et le quart arrière du navire et à l'écart de tout rejet. La plate-forme doit être au moins à 5 m au-dessus du niveau de la mer.

10.2 Si un dispositif combiné est utilisé pour embarquer le pilote, il doit y avoir un moyen permettant d'assujettir l'échelle de pilote et les tire-veilles au bordé du navire à une distance nominale de 1,5 m au-dessus de la plate-forme inférieure de l'échelle de coupée.

10.3 Dans le cas d'un dispositif combiné qui comprend une échelle de coupée ayant une trappe dans sa plate-forme inférieure (c'est-à-dire la plate-forme d'embarquement), l'ouverture ne doit pas être inférieure à 750 mm x 750 mm et doit être ouverte sur le côté de la coque du navire pour permettre

à l'échelle de pilote de reposer à plat contre la coque. La trappe doit s'ouvrir vers le haut et être fixée soit à plat sur la plate-forme d'embarquement, soit contre les lisses à l'extrémité arrière, soit sur le côté extérieur de la plate-forme, et ne doit pas être intégrée aux poignées. L'échelle de pilote et les tire-veilles doivent être mis en place à travers la trappe jusqu'à une hauteur d'au moins 2 m au-dessus de la plate-forme. L'échelle de pilote doit rester dans l'alignement et contre le bordé. En outre, il doit y avoir un moyen permettant d'assujettir la plate-forme inférieure de l'échelle de coupée au bordé afin de garantir que l'extrémité inférieure de l'échelle de coupée et la plate-forme inférieure sont fermement maintenues contre le bordé. Le sommet de l'échelle de pilote ne doit pas être assujéti au pont de la plate-forme inférieure de l'échelle de coupée. Un nombre suffisant de poignées doivent être installées pour permettre un transfert sûr de l'échelle de pilote à l'échelle de coupée. Ces poignées doivent être de forme ronde, d'un diamètre de 28 mm à 32 mm. Se reporter à la [Figure A.1](#) pour un exemple de dispositif avec trappe.

10.4 Dans le cas de portes latérales où l'échelle de pilote est assujéti au pont au-dessus de la porte, toute plate-forme utilisée pour aider le pilote à se transférer sur l'échelle ou à en descendre doit se trouver à l'avant de l'échelle de pilote. Ces dispositifs doivent être conformes à [10.1](#) et [10.2](#).

10.5 Dans le cas de portes latérales avec des échelles de pilote fixées à l'intérieur de l'ouverture de la porte, l'échelle de pilote doit être assujéti au pont par un point d'assujétissement conforme à [5.1](#). Des chandeliers conformes à [8.4](#) doivent être prévus.

11 Équipement d'assujétissement (palans)

11.1 Les dispositifs utilisés pour assujétir l'échelle de coupée à la coque du navire doivent avoir une force de retenue d'au moins 4 kN.

11.2 Les dispositifs utilisés pour assujétir les cordages latéraux de l'échelle de pilote à la coque du navire doivent avoir une force de retenue d'au moins 3 kN chacun. Ils doivent pouvoir être facilement fixés et retirés par une seule personne. Chaque pince magnétique, ventouse ou autre méthode doit disposer d'une attache pour l'empêcher de tomber en cas de détachement. Chaque cordage latéral doit être assujéti au bord du navire par ces dispositifs. Dans les cas où deux éléments d'équipement sont utilisés, ceux-ci doivent être mis en place symétriquement.

11.3 Pour déterminer les intervalles d'inspection appropriés pour l'équipement d'assujétissement (palans), il convient de tenir dûment compte des intervalles d'inspection des échelles de pilote indiqués dans l'ISO 799-2 et des instructions du fabricant de l'équipement.

12 Équipement supplémentaire

L'équipement supplémentaire suivant doit être maintenu à disposition, prêt à être utilisé immédiatement lors du transfert de personnes :

- un halin, utilisé pour aider à porter le sac ou l'équipement du pilote ;
- une bouée de sauvetage munie d'un feu à allumage automatique ;
- un éclairage adéquat doit être prévu pour éclairer les dispositifs de transfert du pilote sur le bordé et l'endroit du pont où se font l'embarquement et le débarquement.